

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 4

Rubrik: Registre du commerce français

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans l'« Alimentation », figureront tous les produits alimentaires, ou intéressant l'alimentation : machines, articles divers pour la préparation, l'emballage, la consommation, la conservation des produits, etc... Les boissons et tabacs y rentrent également.

Dans la section de l'« Agriculture » seront exposés tous les articles et produits concernant l'agriculture, l'élevage du bétail, la viticulture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture, l'apiculture, la pisciculture, etc..., les machines, les produits chimiques utilisés en agriculture, les travaux d'assainissement, l'exploitation des tourbières, etc...

Un contrôle rigoureux sera exercé sur l'origine suisse des produits exposés.

FOIRE INTERNATIONALE DE PELLETERIES, LUCERNE

Cette Foire aura lieu du 22 au 26 septembre 1920 dans le Hall des Foires, place de la Gare, Lucerne.

Les acheteurs y trouveront des pelleteries brutes, apprêtées, teintées et lustrées, de Suisse et de l'étranger. Ils pourront, en outre, visiter l'*Exposition suisse de Fourrures confectionnées* qui sera organisée conjointement.

FOIRE DE LYON

La réunion d'automne se tiendra à Lyon du 1^{er} au 15 octobre et comprendra les groupes suivants : Fournitures industrielles, Quincailerie fine, Métallurgie et mécanique générale, Constructions industrielles, Caoutchouc, Appareillage électrique, Chapellerie paille pour hommes, Bâtiment, Produits agricoles, Produits alimentaires solides et liquides, Matériel agricole et Fournitures pour l'agriculture, Produits coloniaux, Transports et Tourisme.

Selon décision de son Comité de Direction, notre Chambre de Commerce ne participe à cette Foire qu'une fois par an, alternativement au printemps et en automne. Ayant pris part aux réunions d'automne 1919 et printemps 1920, elle n'organisera donc pas de Bureau Suisse de renseignements à cette foire-ci.

MOTOCULTURE

La grande semaine internationale de motoculture d'automne 1920, organisée par la Chambre Syndicale de la Motoculture de

France et la Chambre Syndicale du Matériel de Motoculture (Importateurs), aura lieu à CHARTRES (Eure-et-Loir), du 1^{er} au 6 octobre.

Cette manifestation comprendra des démonstrations pratiques contrôlées et se déroulera sur un terrain d'une superficie de 1.200 hectares.

Pour tous renseignements, s'adresser au Commissariat Général de la Semaine, 30, avenue de Messine, Paris (8^e). Téléphone : Wagram 24-94.

REGISTRE DU COMMERCE FRANÇAIS

Nous rappelons que tous commerçants et toutes Sociétés commerciales sont tenus de se faire inscrire au Registre du Commerce avant le 31 décembre 1920. La déclaration doit être déposée au Greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve placée l'entreprise et dans tous les lieux où il existe une succursale ou agence.

LES NOUVEAUX IMPOTS EN FRANCE

La loi du 25 juin 1920 portant création de nouvelles ressources fiscales, n'a pas modifié les bases du régime institué par la loi du 15 juillet 1914, qui a introduit en France l'*impôt général sur le revenu*.

Ce nouveau régime a été complété pendant la guerre (loi du 31 juillet 1917) par la création d'*impôts cédulaires sur les revenus* remplaçant les anciennes contributions : personnelle mobilière, des portes et fenêtres et des patentes.

Mais si le principe n'a pas été changé, en vertu duquel tout revenu doit supporter deux impôts, l'un spécial à chaque nature de revenu, l'autre frappant l'ensemble des revenus, on verra que la nouvelle loi aggrave considérablement les charges du contribuable en élevant, dans de fortes proportions, les taux de ces divers impôts et en instituant plusieurs taxes nouvelles, en particulier la *taxe sur le chiffre d'affaires*.

Le titre I traite des *contributions directes*. Le titre II de l'*Enregistrement du Domaine et du Timbre*. Le titre III, des *Douanes et Contributions indirectes*. Le titre IV, enfin, contient des *dispositions diverses*.